BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 021/99/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 036/FBD/CA/12/98 RELATIF AU FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE OUAGADOUGOU-LEO-FRONTIERE DU GHANA CONCLU A LOME (TOGO) LE 17 DECEMBRE 1998 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE COOPERATION, DE COMPENSATION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 06 mai 1999
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'accord de prêt n° 036/FBD/CA/12/98 relatif au financement partiel du projet de bitumage de la route Ouagadougou-Léo-frontière du Ghana conclu le 17 décembre 1998 à Lomé (TOGO) entre le Burkina Faso et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la CEDEAO.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 06 mai 1999

Le Secrétaire de séance

Larba Prosper YAMEOGO

P. le Président de l'Assemblée nationale
Le troisième Vice-Président

Kanidoua NABOHO